



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 018-211801790-20230708-2023_018-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-018

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absents excusés: Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS
Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Nathalie RIOU
Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG
Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Décision modificative n°1
Budget commune

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

Dépenses d'investissement – chapitre 204- compte 2041512:	+ 48 000 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2312 :	- 48 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 11/07/23